

12 RUSES D'AVOCAT POUR GARDER VOS POINTS EN 2009

On le redoutait, 2008 a explosé tous les records en termes de points retirés... sans compter les 100 000 permis invalidés! Ecœurés, nombre d'automobilistes aimeraient pouvoir entrer en résistance. Nos avocats vous expliquent par quelles méthodes on peut tenter de calmer la machine à pointer.

Maman prudente comme un chat, piégée trop souvent en déposant les enfants à l'école, et pour seulement 1 ou 2 km/h de dépassement, recherche points désespérément. "Retraité calme et sans histoire, quarante-cinq ans de conduite exemplaire, étudierait tout moyen pour continuer de rouler, sans achever son permis déjà cacochyme"... Ce genre de petites annonces pourrait sans nul doute inonder les colonnes des journaux locaux si une rubrique "Votre permis" était inventée! Car l'immense famille des possesseurs tranquilles de carton rose s'est aperçue, à ses dépens, que son statut

d'automobiliste avait été sérieusement fragilisé ces dernières années. Une image de délinquant potentiel lui colle désormais au paletot. Ce qu'à juste titre nombre d'entre vous accepte difficilement. D'autant plus que vous assimilez le système "radars + sanction automatisée + devoir payer pour contester" à une privation de la présomption d'innocence, et également du droit de vous défendre.

DE BONNES RÉVOLUTIONS POUR 2009

Cette année est ainsi l'occasion pour nos avocats, maîtres Samson et Iosca, de vous confier quelques-unes de leurs recettes maison, et celles pratiquées

par un nombre croissant d'automobilistes, afin de tenter de stopper l'hémorragie de points. Des astuces qui ne sont pas des incitations à l'illégalité, même si, a priori, certaines semblent parfois "franchir la ligne". Pour vous, *Auto Plus* a passé en revue ces nouvelles ruses, et fait le point sur leur faisabilité et le niveau de difficulté ou le coût qu'elles peuvent parfois entraîner. Face aux cabines intolérantes et autres radars mobiles déloyaux, voici un large éventail d'arguments à étrenner... Si un sort inique venait à s'acharner sur vous, suivez ce qui suit. Vous allez voir, ici, on sauve d'abord les points. Un emploi y est parfois suspendu!

Mode d'emploi des recettes "garde-points"

Nos avocats, maîtres Frank Samson et Jean-Baptiste Iosca, ont recensé des méthodes juridiquement applicables, utilisées par de nombreux conducteurs, qui s'appuient sur une faille du système, le retournent contre lui-même ou font valoir des droits méconnus de beaucoup d'automobilistes.

■ **L'objectif prioritaire est de sauver ses points.** Et ce ne sera donc pas toujours gratuit. Il faudra parfois accepter de payer le PV, ou même l'amende majorée.

■ **Certaines de ces ruses sont plus ou moins faciles à mettre en œuvre,** d'où notre curseur "niveau de difficulté". D'autres comportent une part de risque s'il devait y avoir confrontation avec un policier ou un juge. Une jauge "niveau de risque" élevée - 4 ou 5 barres rouges - signifie que, pour parvenir à ses fins, il faut malgré tout un certain aplomb pour maintenir sa position face à ces représentants de l'autorité. Et même s'ils sont attaquables pour cela, dites-vous qu'ils recourent très souvent au

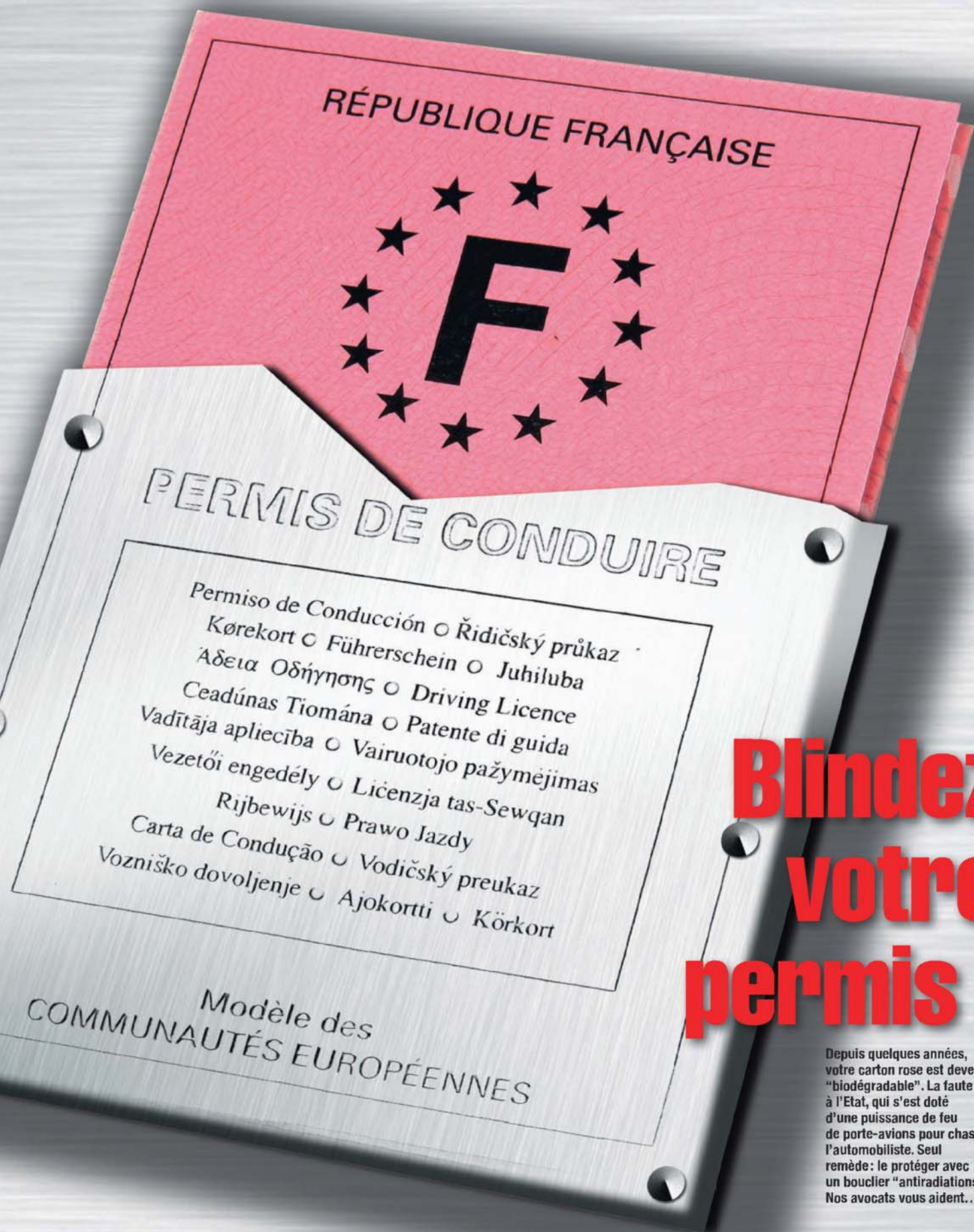
mensonge ou à l'intimidation pour vous faire craquer! Encore des scrupules?

Niveau de difficulté

Niveau de risque

■ **Lisez bien nos "avis Auto Plus"** pour mettre toutes les chances de votre côté. La réussite à 100% n'est malgré tout pas assurée, surtout pour un excès de vitesse de 50 km/h et plus. Là, un avocat reste conseillé.

INFOGRAPHIE: JEAN-MARC LEFORT



Blindez votre permis !

Depuis quelques années, votre carton rose est devenu "biodégradable". La faute à l'Etat, qui s'est doté d'une puissance de feu de porte-avions pour chasser l'automobiliste. Seul remède: le protéger avec un bouclier "antiradiations". Nos avocats vous aident...

Ruse n° 1

La faille: donnez le nom de celui "qui ne conduisait pas"

L'avis de contravention pour excès de vitesse que vous recevez s'accompagne d'un formulaire de réclamation. Renseignez le point 2: "J'avais prêté ce véhicule à la personne suivante..." Celle-ci se verra adresser un nouvel avis et répondra qu'elle a emprunté l'auto ce jour-là, mais que d'autres personnes l'ont également conduite. Impossible de dire qui était au volant à l'endroit où l'infraction a été relevée. La personne déclare alors accepter éventuellement de payer afin de ne pas indisposer son ami (normal!), mais en aucun cas de dénoncer ses compagnons de route. C'est là que la machine s'enraye.

Le retour en arrière vers le titulaire de la carte grise n'a pas été prévu, et le conducteur dénoncé n'est juridiquement pas redevable de l'amende. Classement vertical quasi assuré!

L'AVIS Plus: peu probable, un retour à l'envoyeur prendra suffisamment de temps pour dépasser le délai de prescription d'un an. Sachez toutefois qu'un gros excès de vitesse peut se terminer devant le juge.



Ruse n° 2

Un classique: gérez les points en famille. Mais intelligemment

Dans la famille, il y en a toujours un qui conduit peu ou une qui thésaurise ses points. Alors, on s'arrange: un passage à vide côté capital points? Un parent prend la "rafale" à votre place. Pas méchant, et ça peut même permettre, par les temps qui courent, de sauver son emploi! Mais surtout pas d'imprudences, car si le pot aux roses est découvert, vous risquez jusqu'à 4 500 € d'amende (pour dénonciation calomnieuse). Donnez le nom d'une personne valide qui conduit régulièrement et, bien évidemment, consentante. Sachez que des brigades de gendarmerie ont ré-

cemment été chargées d'enquêter sur des cas "non conformes". Notamment suite à un trop grand nombre d'avis de contravention pour des excès de vitesse relevés à 3 heures du matin en sortie de boîte de nuit, qui étaient ensuite redirigés vers des maisons de retraite!

L'AVIS Plus: pour que ça passe "comme une lettre à la poste", soignez la crédibilité, et limitez cette ruse aux excès inférieurs à 50 km/h, qui font l'objet d'un traitement automatisé. Au-delà, le conducteur reçoit une convocation.



Ruse n° 6

Feu orange: l'agent a verbalisé du "rouge" par déduction

Orange, c'est 35 €, point. Rouge, c'est 135 € et quatre points. Nuance! Alors, si l'agent n'est pas placé devant la signalisation tricolore, dans votre sens de circulation, et en l'absence de croix témoin à l'arrière du feu, ou s'il ne pouvait le voir depuis son emplacement, on doit considérer qu'il a verbalisé "par déduction". Et légalement, déduire, c'est abuser. Faites noter vos observations sur le carnet de déclaration (il ne peut vous le refuser). Exposez ensuite vos arguments dans un courrier de contestation (emplacement du policier, photos de feux décalés et/ou de l'absence de croix, etc.), et demandez à ce qu'un franchissement de feu orange soit retenu ou, à défaut, à être entendu au tribunal.



L'AVIS Plus: basée sur la seule appréciation de l'agent, une contravention pour franchissement d'un feu rouge qui était à l'orange est toujours difficile à contes-

ter. Un bon capital points démontrant votre profil respectable et quelques photos et/ou un plan des lieux doivent minimiser la sanction.



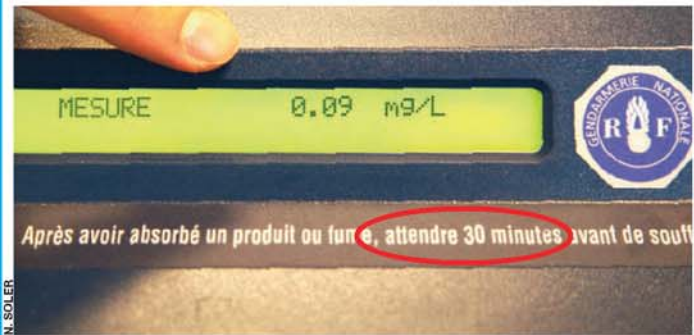
Ruse n° 5

Petite alcoolémie un peu limitée: "Je sortais juste du restaurant"

L'alcool au volant, ça ne pardonne pas! Quel que soit le niveau du taux positif, c'est 6 points cash. Rien à dire, vu le danger potentiel. Cela dit, si malgré vos efforts de modération (vous saviez que vous alliez prendre le volant), on vous reproche de dépasser légèrement le premier seuil (0,25 mg/l), vous pouviez très bien n'être que "border line". Demandez alors au représentant des forces de l'ordre de noter sur le carnet de déclaration: "J'ai signalé au policier que je sortais tout juste du restaurant" (sans entrer plus dans les détails). Conteste ensuite par écrit sur cette base,

et ajoutez que le délai obligatoire de 30 mn avant d'utiliser l'éthylomètre n'a pas été respecté (inscrit en gros sur la machine).

L'AVIS Plus: tant que l'on navigue aux abords d'une incertitude de mesure sur une alcoolémie "light", un défaut de procédure, impardonnable vu la sanction encourue, peut faire aboutir votre contestation. Mais en cas de grosse alcoolémie, point de salut. Seul un avocat pourra tenter de minimiser la peine, toujours élevée (amende et retrait de permis en plus des points, sauf relaxe).



Ruse n° 3



Contestez: "La même voiture que la mienne me doublait"

Une des rares ruses possibles si vous êtes interpellé pour excès de vitesse. Préalable: la règle des "3 pas" (pas reconnaître l'infraction, pas signer le PV, pas payer l'amende). Faites juste noter sur le carnet de déclaration du policier (il ne peut s'y soustraire) qu'une voiture identique et de même couleur, ou très semblable à la vôtre, vous doublait dans la zone du radar. Dites avoir distingué le numéro d'immatriculation: "278 D, ou O peut-être, la suite, c'est un peu flou..." Autre remarque possible si le dépassement n'était pas excessif: "J'étais en train de me rabattre" (vous n'aviez alors pas une trajectoire rectiligne

par rapport à la chaussée, ce qui fausse la mesure d'après une recommandation du fabricant du radar). Une fois chez vous, contestez en développant ces arguments. Signalez que, le policier n'y apportant pas crédit, vous les avez fait noter sur le carnet de déclaration. Demandez le classement sans suite – le doute devant vous bénéficier – ou, à défaut, à passer au tribunal.

L'AVIS TRUC: on entre ici dans une procédure qui peut finir en cours d'appel, mais qui devrait aboutir. Avocat à envisager si vous n'êtes pas sûr de vous et ne vous sentez pas les épaules.

Niveau de difficulté



Niveau de risque



Ruse n° 7

République Française
Communauté européenne

Ministère des Transports

Certificat
d'immatriculation

Mettez la carte grise au nom d'un enfant mineur

Certaines infractions* engagent la responsabilité pécuniaire du titulaire de la carte grise (article L121-3 du code de la route). Pourquoi ne pas la faire établir au nom d'une personne n'ayant pas le permis de conduire? Ce qui est, par exemple, le cas d'un enfant mineur. Tout ce qu'il y a de plus légal! Mieux encore: un nom de famille différent (enfant de votre concubin, neveu...) ou celui d'une personne morale (société civile immobilière SCI, association quelconque type "société des amis du village"). Dès lors que l'amende est réglée, l'affaire est classée. Quant au retrait de points, il cherche encore son chemin dans la nébuleuse administrative...

L'AVIS TRUC: prune payée, points sauvés, que demander de mieux! Finalement, "plaisir d'argent..."

*Excès de vitesse, défaut d'arrêt à un feu rouge ou à un stop, non-respect des distances de sécurité, usage de voies réservées à certaines catégories de véhicules.

Niveau de difficulté



Niveau de risque



Ruse n° 4

Demandez au tribunal administratif de vous rendre vos points

Le problème – ou plutôt la faille – avec le système automatisé (cabine, radar mobile, sans interpellation), c'est qu'il n'y a jamais de procès-verbal édité. Ah bon, et alors? Alors, c'est illégal! Pour sauver vos points, vous allez commencer par les perdre. Explication. Ne réglez rien jusqu'à réception de l'avis d'amende forfaitaire majorée (AFM, 180 ou 375 €) envoyé par les services fiscaux. Vous payez et attendez de recevoir la notification de retrait de points (ou faites éditer votre "situation" à la préfecture). Là, adressez un courrier recommandé avec accusé de réception au tribunal administratif, demandant à voir la preuve que vous avez été verbalisé, et qu'on vous adresse une copie du procès-verbal. Ajoutez que vous n'avez jamais reçu un quelconque avis d'amende forfaitaire (envoyé par

courrier simple, donc, pas de preuve): vous avez juste payé aux impôts par crainte d'être saisi. Le tribunal, incapable de produire ledit procès-verbal, vous rendra vos points à la fin de la procédure.

L'AVIS TRUC: ça marchera, à condition de pouvoir supporter la perte de points initiale, de ne pas être pressé (plusieurs mois de délai), et de s'attacher l'assistance d'un avocat. Car un dossier de recours administratif reste très technique à monter. Comptez 500 à 700 €.



Niveau de difficulté



Niveau de risque



Ruse n° 8

Ayez toujours un dictaphone en ordre de marche dans l'auto



D'accord, téléphoner au volant peut être dangereux. Mais, un oubli ou une urgence, et voilà 2 points en péril. C'est là qu'intervient donc le dictaphone. Ne reconnaissez pas l'infraction et, si vous avez eu le temps d'escamoter votre téléphone, montrez le dictaphone au policier une fois qu'il aura rédigé le PV avec comme motif: "usage d'un téléphone tenu en main..." Attention, si vous lui montrez avant, il rédigera un PV au motif, valable celui-là, que vous n'étiez pas en mesure de "manœuvrer aisément" (sans perte de points). Faites alors noter sur le carnet de déclaration: "Je fais constater au policier que j'utilisais un dictaphone, pas un téléphone." Vous contesterez ensuite pour demander l'annulation, l'usage d'un dictaphone n'étant pas répréhensible.

L'AVIS TRUC: cette astuce nécessite juste d'avoir un aplomb (qui a dit culot?) en acier trempé et une belle maîtrise face au policier. Mais c'est très faisable!

Niveau de difficulté



Niveau de risque



Ruse n° 9

Demandez toujours la photo !



pois lourd circulant en sens inverse ou tout élément pouvant fausser la mesure. Or, on reçoit toujours une photo cadrée sur la plaque. Impossible donc de procéder à cette vérification. Conteste, demandez le classement sans suite ou, à défaut, à passer devant le juge. Comme vous ne conduisez pas le véhicule et que vous refusez de dénoncer,

vous écoutez, au pire, de l'amende.

L'AVIS Plus : attention, pour un gros excès (50 km/h et plus), un tirage de la voiture complète, réalisé manuellement reste possible. Avec le risque, bien évidemment, d'être reconnaissable.

La procédure recommandée par Sage, le fabricant de radars automatiques, prévoit deux photographies du véhicule entier (une pour la plaque, une pour le conducteur). Ce qui doit permettre de vérifier l'absence d'obstacle ou d'une autre voiture dans le champ, voire d'un



Ruse n° 10

Prenez le temps de regagner vos points avant de les perdre

C'est l'avis de contravention de trop? Pas d'affolement. Vous allez jouer la montre, le temps de faire un stage de récupération (+ 4 points, un tous les deux ans) ou, si vous êtes à quelques mois de l'échéance bénite, de boucler vos trois années sans bobo et retrouver 12 points (voir Auto Plus n° 1049). Pour cela, ne payez rien. Attendez le délai de 45 jours (J-1) pour contester et, en cas d'excès de vitesse, réclamez la photo (voir ruse n° 9). Besoin de plus de délai? Conteste (les prétextes ne manquent pas dans ce dossier) et demandez à passer devant le juge. Un à deux mois de gagnés, et plus encore si vous faites ensuite appel du jugement.

L'AVIS Plus : parfait! Mais, au tribunal, vous risquez une amende plus élevée (750 € maxi, 300 € en moyenne).



Ruse n° 11

Radars mobiles: faites un max de photos et sortez la loupe



mais en sortie de virage; pas de sortie à moins de 100 m du radar; sur passage de 2 à 1 voie, le radar doit être placé 100 m avant le rétrécissement; sans oublier le jalonnement avant la mise en place (Auto Plus n° 1009) ou l'absence d'obstacle entre le radar et la chaussée (contrairement à la photo ci-contre)! N'oubliez pas de photographier la voiture radar pour faire aboutir votre contestation au tribunal.

L'AVIS Plus : ajoutez à vos photos un plan précis du lieu (Google Map, Mappy, Via Michelin) afin d'étayer votre démonstration et de blinder votre dossier.

On l'ignore, mais un excès constaté par radar mobile est contestable, tant les conditions à réunir pour une mesure irréfutable sont nombreuses. Dans son mode d'emploi, le fabricant du radar impose: route rectiligne en amont et en aval; ja-



Ruse n° 12

Infraction relevée à la volée: "Je ne conduisais pas ce véhicule"

Si cette infraction n'est pas listée par l'article L121-3 du code de la route (responsabilité pécuniaire du titulaire de la carte grise, voir ruse n° 7), contestez simplement: "Je ne conduisais pas ce véhicule." Citez l'article L121-3 et demandez l'annulation. C'est au ministère public de prouver votre culpabilité. Pas d'interpellation, pas de preuve. Si cela relève en revanche de l'article L121-3, réclamez, à défaut d'un classement sans suite,

à passer au tribunal. Sur le banc, refusez de dénoncer le conducteur. Le juge vous infligera, au pire, l'amende (750 € maxi, 300 € en moyenne), et parfois même si vous prouvez que vous étiez ailleurs ce jour-là! Vous aurez sauvé vos points.



L'AVIS Plus : et si vous trouvez l'amende trop salée, faites appel. La cour devrait la ramener à un niveau raisonnable, voire vous blanchir au vu de vos preuves.



Lettre type

Utilisable pour les ruses 4, 9, 10, 11 et 12, ce courrier doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception. Le destinataire et l'adresse sont indiqués sur le PV. Complétez les parties entre crochets [...]. Si vous n'avez pas de photos irréfutables, contestez sans donner de motif précis. Simplement, parce qu'on risque de voir le PV corrigé ou complété avant d'être envoyé au tribunal. Il faut donc garder son jeu secret jusqu'au jugement, sachant qu'il n'y a quasiment jamais de classement sans suite.

Direction départementale de la Sécurité publique [adresse]
Le [date] 200[...]

Objet: réclamation sur le fondement de l'article 529-2 du code de procédure pénale (CPP)

Monsieur l'Officier du Ministère public,
J'ai l'honneur de présenter ici une réclamation au sens de l'article 529-2 du CPP. J'ai fait l'objet d'une verbalisation le [jour, mois] 200[...], à [heure], à [lieu], pour une infraction au code de la route, constatée par amende forfaitaire n° [...]. Vous trouverez ici l'original de cet avis de contravention n° [...] en date du [jour, mois] 200[...]. Mes motifs sont les suivants et pourront être développés et complétés plus précisément par la suite:
Je conteste la réalité de cette infraction et souligne qu'elle résulte d'une erreur d'appréciation. Je désire que ma cause soit entendue par la juridiction compétente devant laquelle il sera possible de présenter ma défense. La présente réclamation est:
1. Motivée.
2. Accompagnée de l'original de l'avis correspondant à cette amende forfaitaire.
3. Formulée dans le délai de 45 jours à compter de la date de verbalisation.
En application de l'article R. 49-8 du CPP, je vous prie d'avertir sans délai M. le Comptable du Trésor de l'existence d'une réclamation recevable et de l'annulation du titre prévu par l'article 529-2 du CPP, afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires.
Je vous remercie de bien vouloir me confirmer le bon enregistrement de la présente réclamation. Je reste dans l'attente de ma citation devant la juridiction compétente.
Veuillez agréer, Monsieur l'Officier du Ministère public, l'expression de mes salutations les plus distinguées.
Pièce jointe: original de l'avis de contravention n° [...].

Le bilan Auto Plus

Résister: un parfum de liberté...

Dix millions de points retirés en 2008, c'est 300 millions d'euros dans les caisses. De l'argent si facile pour l'Etat qu'en bon gestionnaire, il fera tout pour améliorer les performances d'un système que nous envient tant de pays. Et là, vous comprenez que ce citoyen, l'automobiliste français, en a pris pour perpète. Seule solution pour lui, résister. Résister pour sauver son permis, résister pour conserver son emploi, qui plus est en ces temps de crise, résister pour préserver ce droit à conduire que l'on ne devrait pouvoir lui soustraire qu'en cas de délit routier. Bref, résister pour exister, librement...